

Marchés nocturnes de Die 2019 pour artisans et producteurs

Demande d'emplacement

- A retourner par mail avec acceptation du règlement avant le 12 juillet 2019 à administration@mairie-die.fr
- Pour tout renseignement, contacter le 04.75.21.08.80

Nom et prénom :

Marque représentée (si différent)

Descriptif de l'activité :

.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Mobile :

Email :

Date du début d'activité :

Besoin en mètre linéaire :

Besoin en électricité :

Présence : (cocher les vendredis où vous serez présent)

19 JUILLET 2019

2 AOUT 2019

9 AOUT 2019

16 AOUT 2019

Recommandations : prévoir rallonges électriques et bâches de protection en cas de pluie.

Signature/date :

Marchés nocturnes de Die 2019 - Artisans et producteurs - Règlement

ARTICLE 1 : OBJET DES MARCHES NOCTURNES

Le marché est réservé exclusivement aux produits et objets de fabrication artisanale y compris produits alimentaires. Les activités de restauration sur place ne seront pas autorisées à l'exception de la vente à emporter. Le marché sera organisé dans la rue Camille Buffardel en partenariat avec l'Union des commerçants sédentaires de Die « C' TOUT DIE » les vendredis 19 juillet, 2, 9 et 16 août 2019 de 18h00 à 23h00 (*ouverture au public*)

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Une commission composée d'élus et de commerçants membres de l'association « C' TOUT DIE » est chargée de valider les demandes. Chaque demandeur doit produire un dossier complet à l'inscription comprenant :

1/ **la fiche d'inscription** dûment remplie et signée

2/ **le présent règlement** dûment signé

3/ un **extrait du registre des métiers** en cours de validité

4/ une **attestation d'assurance civile** des professions non sédentaires (*marchés ambulants, participation foires, marchés ...*)

5/ un **chèque à l'ordre du Trésor Public**, correspondant à la surface attribuée.

Un mail sera adressé à chaque demandeur pour l'informer que son dossier est complet et confirmer son inscription.

ARTICLE 3 : TARIF DES EMPLACEMENTS : 5 euros TTC par mètre linéaire.

ARTICLE 4 : EMPLACEMENTS

Les emplacements sont définis par l'organisateur pour chaque jour de marché avant l'installation des participants. Les stands devant des maisons ou des boutiques devront toujours respecter les passages d'accès aux portes. Tout exposant sélectionné s'engage à être présent aux dates et horaires choisis.

Les places s'entendent sans véhicule. Des places de stationnement seront réservées aux véhicules des exposants sur la place de la République. Aucune inscription et aucune modification de métrage ne sera admise, passé le délai ou le jour même sur place. Les exposants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ou sac poubelle ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 5 : HORAIRES

La Police Municipale et l'Union des commerçants sédentaires seront chargés de l'installation des exposants. **Présence indispensable à 16h30 Place de la République (se présenter à pied devant la barrière de la rue de l'Armellerie).** A partir de 18h00, tous les véhicules doivent être sortis de la zone du marché. La désinstallation du marché ne peut se faire qu'à partir de 23h00, sauf autorisation de l'organisateur.

ARTICLE 6 : RÉGLEMENTATION ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture de marché avec des bicyclettes, voitures, motos (sauf véhicules de services et de secours).

ARTICLE 8 : EXCLUSION

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ne respecte pas l'esprit festif du Marché nocturne ou pour tout incident qu'il juge inadapté à la manifestation.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Sauf décision de l'organisateur si des circonstances particulières météorologiques le justifient, les marchés ne seront pas annulés en cas de mauvais temps. Les exposants qui annulent leur participation ne seront pas remboursés sauf pour raisons médicales et sur production d'un certificat médical.

NOM : _____ PRENOM : _____
Date et signature, valant acceptation du présent
règlement,